



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

ABROGEANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL

**CONCERNANT LA RÉSERVATION D'UNE PLACE
DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE
POUR LES VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE
19 AVENUE MARÉCHAL LECLERC**

PL/CB
APM 24/0181

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I – 1^{ère} à 7^{ème} parties),

ARRETE

ARTICLE 1 : *Tout arrêté antérieur est abrogé concernant la réservation d'une place de stationnement sur la voie publique pour les véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite 19 avenue Maréchal Leclerc.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 30 janvier 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} février 2024